« Entreprises et environnement » en CHAMPAGNE-ARDENNE



Numéro 13 3^{ème} trimestre 2012

Cette lettre est réalisée par la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS) dans le cadre du programme « Entreprises et environnement ». Ce dernier a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- Journée régionale de l'environnement et du développement durable
- Les produits chimiques et les solutions alternatives

MÉTIERS GRAPHIQUES

- La marque IMPRIM'VERT
- Vos interlocuteurs en Champagne-Ardenne

RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Les contrôles des collectivités dans les garages

NETTOYAGE À SEC

- Faire le point sur l'application de la réglementation 2345 dans son pressing

SALON DE COIFFURE

- Faire le point sur les actions de préservation de la santé et de l'environnement mis en œuvre dans son salon de coiffure
- Le label « Développement durable, mon coiffeur s'engage »





SOMMAIRE

Annonce	p.	1
Métiers graphiques	p.	2
Réparation mécanique Carrosserie	/ p.	3
Réglementation	p.	4

Fonds documentaire / Rendez-vous p. 8

p. 6

p. 7

Nettoyage à sec

Coiffure

Contacts p. 8

JOURNÉE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mercredi **17 octobre 2012** se tiendra au parc des expositions de **Troyes**, la Journée régionale de l'environnement et du développement durable.

Cette manifestation co-organisée par les CCI de Champagne-Ardenne, l'ADEME et la Région Champagne-Ardenne est pilotée par la CCI Territoriale de Troyes et de l'Aube.



Elle s'adresse à la fois aux entreprises, aux collectivités et aux institutions. En 2010, la manifestation a réuni environ 400 participants.

L'objectif est de vous informer sur des thèmes d'actualité et de favoriser les échanges d'expériences.

En participant à cette journée, vous pourrez prendre des renseignements sur les stands de nombreux prestataires et organismes (ex. collecteurs de déchets, bureaux de contrôle) et vous informer lors de courtes réunions d'information (ex. prévention de la production de déchets, gestion de l'énergie, réglementation des sites et sols pollués, soutien financier...).

L'accès est **gratuit** pour les participants. Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, la CNAMS et la CAPEB tiendront un stand commun.

La journée sera clôturée par la remise des prix « Environnement et Développement durable » dont un sera consacré à la catégorie Artisanat. Il vous est possible de déposer votre dossier de candidature jusqu'au 28 septembre 2012. Lors des éditions précédentes, les salons de coiffure Carré d'Art à Reims et l'entreprise Clean Cars à Verneuil ont été récompensés.

Dans cette rubrique, nous vous proposons des technologies, des produits ou des actions contribuant à diminuer l'impact des entreprises sur le milieu naturel et permettant de limiter les risques pour les salariés.

LA MARQUE IMPRIM'VERT

Quel est le contenu du cahier des charges de la marque IMPRIM'VERT?

La marque IMPRIM'VERT est attribuée pour $\bf 1$ an pour $\bf 1$ site de production et sur justificatifs. Sont vérifiés les points ci-dessous :



- la conformité administrative au regard des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- la présence, en cas de rejet d'effluents liquides autres que domestiques au réseau d'assainissement collectif, d'une demande d'autorisation de déversement au gestionnaire du réseau
- l'élimination des déchets dangereux, au moins une fois par an, selon une filière conforme
- la sécurisation des stockages de liquides dangereux neufs et usés
- l'absence d'utilisation de produits étiquetés toxiques
- la mise en place d'actions de sensibilisation environnementale de la clientèle
- la réalisation d'un suivi trimestriel des consommations énergétiques du site.

Qui dispose de la marque en Champagne-Ardenne?



37 entreprises sont titulaires du millésime 2012 de la marque IMPRIM'VERT. Elles sont environ 2200 en France et 50 à l'étranger. Il s'agit de la 1ère marque mondiale de certification environnementale des imprimeries.

ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES ♦ IMPRIMERIE BILLET ♦ PIERRE BOURQUIN COMMUNICATIONS ♦ STIPAC SAS ♦ LA RENAISSANCE ♦ LE REVEIL DE LA MARNE ♦ IMPRIMERIE LEDUCQ ♦ IMPRIMERIE DE LA HALLE ♦ LES IMPRIMERIES PATON ♦ IMPRIMERIE DE CHAMPAGNE ♦ IMPRIMERIE DES MOISSONS ♦ IMPRIMERIE DU PETIT CLOITRE – Langres ♦ IMPRIMERIE DU PETIT CLOITRE – Chaumont ♦ EPPE SERVICES ♦

AGENCE YAKAPRINT ♦ AGENCE LE SANGLIER ♦ DIAZO 51 ♦ IMPRIMERIE BLOND S.A. ♦ IMPRIM'ECLAIR ♦ IMPRIMERIE RECTO-VERSO ♦ MICHEL LATA SA ♦ JOURNAL DE L'UNION ♦ SOPAIC IMPRIMERIE ♦ AUTAJON ETIQUETTES EPERNAY ♦ IMPRIMERIE DES LETIS ♦ SARL GRAVONET ♦ SARL AM2J ♦ IMPRIMERIE FELIX ♦ IMPRIMERIE CHAMPENOISE ♦ L'INGENIERIE DOCUMENTAIRE ♦ LA MANUFACTURE ♦ TROYES NEON ENSEIGNES ♦ ROTOCHAMPAGNE ♦ MAJUSCULE ♦ DK DECO ♦ FP'PRINT ♦ GRAPHILABEL

La liste officielle des entreprises titulaires de la marque est disponible sur le www.imprimvert.fr.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

COMPÉTENCES

Dans cette rubrique, nous vous présenterons tour à tour les différentes structures s'occupant de la protection de l'environnement en vous précisant leur rôle et leurs compétences.

En Champagne-Ardenne, voici vos interlocuteurs autour de la marque IMPRIM'VERT:

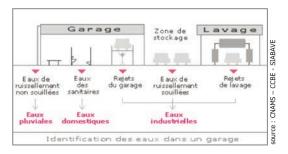
Organismo	Overniene Control		
Organisme	Contact	Rôle et compétences	
CNAMS	Sophie LAROSE 03 26 47 42 54	Animatrice du comité IMPRIM'VERT Champagne-Ardenne / Référent pour les entreprises de moins de 30 salariés Réponse aux questions sur IMPRIM'VERT et sur la gestion de l'environnement dans les entreprises artisanales (sauf énergie)	
CNAMS	Nicolas RASSEL 03 26 47 42 52	Référent pour les entreprises de moins de 30 salariés Réponse aux questions sur IMPRIM'VERT et sur la gestion de l'environnement dans les entreprises artisanales (sauf énergie)	
FACEnt	Franck LEGRAND 06 45 05 79 71	Référent pour les entreprises de plus de 30 salariés	
GraphiCONSEIL	Violaine VERHEE 03 20 57 65 85	Référent pour les entreprises de plus de 30 salariés	
QUALISUD	Jacques DAVID 06 85 43 11 59	Référent pour les entreprises de plus de 30 salariés	
P2I	Christine BESSA 03 20 17 58 00	Questions administratives sur la marque IMPRIM'VERT ou le site Internet www.imprimvert.fr	
CRMA Champagne-Ardenne	Marie FOYER 03 26 40 22 23	Réponse aux questions sur le thème de l'énergie dans les entreprises artisanales	
CCIR Champagne-Ardenne	Margot LIATARD 03 26 69 33 50	Réponse aux questions sur la gestion de l'environnement et de l'énergie dans les entreprises du registre du commerce	

Dans cette rubrique, nous vous proposons des technologies, des produits ou des actions contribuant à diminuer l'impact des entreprises sur le milieu naturel et permettant de limiter les risques pour les salariés.

LES CONTRÔLES DES COLLECTIVITÉS DANS LES GARAGES

Les garages utilisent l'eau pour différents usages (ex. lavage de véhicules, lavage du sol de l'atelier). Après usage, ces eaux sont chargées en boues et en hydrocarbures. De la même manière, certaines eaux de ruissellement peuvent être souillées par des hydrocarbures (ex. aire de distribution ou de dépotage de carburants, aire de stockage de véhicules accidentés ou hors d'usage).

Ces eaux usées peuvent être rejetées vers les systèmes d'assainissement collectif ou individuel sous réserve de respecter les conditions de rejet définies par le gestionnaire du réseau.



Quelle est l'origine de la démarche des collectivités ?

Assainissement collectif:

Pour rejeter les eaux usées issues de votre activité, vous devez demander et obtenir une autorisation de déversement auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement (art. L 1331-10 du code de la santé publique). Cette autorisation est accompagnée d'une convention de raccordement qui définit la nature des effluents rejetés (température, quantité maximale de polluants...).

Assainissement individuel:

Lorsque les eaux usées du garage sont gérées en assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) vérifie l'efficacité du système de traitement. Un contrôle est effectué lors de la mise en fonctionnement du système de traitement, puis tous les 8 ans environ.

Quels sont les points de contrôle ?

Assainissement collectif:

Les services en charge du réseau d'assainissement peuvent contrôler à tout moment la nature des effluents rejetés. Les contrôles pourront porter sur l'efficacité des systèmes de pré-traitement ou sur la conformité des raccordements d'eaux usées et d'eaux pluviales. Des agglomérations telles que Reims Métropole, Cités en champagne et certaines communes situées sur l'aire géographique d'un contrat global pour l'eau (Fismes, Mourmelon-le-Grand, Montmort-Lucy, Chaource, Ervy-le-Châtel...) mènent actuellement des contrôles de ce type vers les garages.

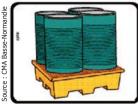
Assainissement individuel:

Une vérification doit être réalisée à la mise en service et au plus tard au 31 décembre 2012. Celle-ci consiste à :

- identifier, localiser et caractériser l'installation,
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires,
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances,
- vérifier la conformité du traitement par rapport au rejet et au milieu naturel (uniquement pour les installations réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998).

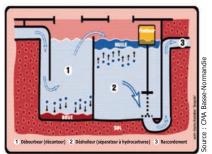
Quelles actions menées pour préserver la ressource en eau dans les garages ?

Si des eaux souillées par des hydrocarbures et de la boue sont générées par votre garage, il est nécessaire d'installer un système de pré-traitement (ex. débourbeur-déshuileur), qui retiendra ces polluants.



Bac de rétention

Pour éviter les pollutions liées aux produits dangereux liquides neufs ou usés (huiles, dégraissants, filtre à huile, batterie, liquides automobiles...), il est conseillé de stocker les produits en toute sécurité (ex. bac de rétention à l'abri, cuve double paroi...). Les déchets doivent être repris par des prestataires autorisés (liste fournie sur demande).



Débourbeur - déshuileur

Quelles sont les aides financières disponibles ?

A titre d'exemple, les agences de l'eau proposent des aides financières pour la sécurisation des stockages, le pré-traitement des rejets et la collecte et le traitement des déchets dangereux pour l'eau.

RÉGLEMENTATION

Dans cette rubrique, nous vous proposons de vous présenter un point de la réglementation environnementale applicable aux entreprises artisanales.

DES PRODUITS CHIMIQUES ET LES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Les produits chimiques présentent des dangers pour les personnes, les installations ou l'environnement avec des effets immédiats ou dans la durée. Ces produits se retrouvent dans de nombreux procédés des entreprises artisanales (solvants, peintures, hydrocarbures, colorations, alcools, essences...). Les risques liés à leur utilisation peuvent être importants.

Pour éviter ces risques, la solution la plus efficace consiste au remplacement de ces produits dangereux par des technologies ou des produits de substitution. Si cela n'est pas possible, il s'agira alors d'intégrer les risques et mettre en place des mesures de prévention.

Comment identifier les produits dangereux ?

Les produits dangereux sont identifiables par leur étiquetage (pictogrammes de dangers) ou par leur Fiche de Données Sécurité (FDS).

L'étiquetage est la première source d'information sur le produit dangereux. Les pictogrammes de danger présents sur l'emballage donnent les principaux risques associés à ce produit. L'étiquetage permet aussi de limiter les confusions et les erreurs de manipulation. Cependant, les pictogrammes sont seulement une première mise en garde. Ils ne mentionnent pas tous les risques. Il est donc important de lire l'ensemble de l'étiquette ou de lire la Fiche de Données de Sécurité du produit.

La Fiche de Données de Sécurité informe sur les dangers et les propriétés du produit, les risques pour la santé et l'environnement et les mesures de protection en cas d'incident. Elle est remise sur demande gratuitement lors de l'achat du produit par le distributeur ou le fabricant. Les Fiches de Données de Sécurité doivent être laissées à disposition des employés pour les informer des risques liés à l'utilisation des produits.

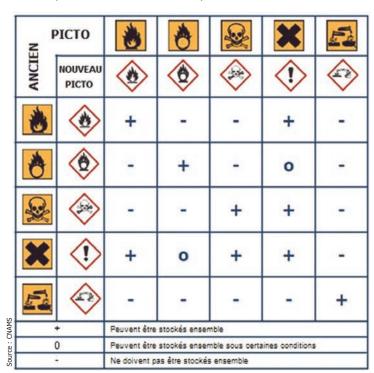


Tableau des compatibilités des produits dangereux



Pictogrammes de danger : depuis 2009, de nouvelles étiquettes et de nouveaux pictogrammes sont utilisés.

Comment sécuriser les stockages de produits dangereux ?

Afin de prévenir tout risque de pollution, les stockages de produits dangereux doivent être sécurisés. Les produits dangereux doivent être par exemple placés sur des bacs de rétention, à l'abri, permettant de recueillir les éventuelles fuites de produits.

Autres exemples : local en rétention, armoire de sécurité, cuve double-paroi.

Trois règles principales sont à appliquer pour stocker en toute sécurité les produits :

- dimensionner correctement les rétentions,
- choisir un matériel dont le matériau est résistant aux produits qu'il pourrait contenir,
- s'assurer de la compatibilité des produits entre eux. Par exemple, ne pas stocker des produits inflammables avec des produits toxiques.

Il convient d'éviter de stocker un volume trop important de produits dangereux, afin de diminuer les risques et les dommages en cas d'incident.

Quelles sont les obligations réglementaires ?

La sécurité et la prévention des risques dans l'entreprise sont du ressort du chef d'entreprise. La prévention des risques est une démarche de long terme inscrite dans le document unique d'évaluation des risques. La réalisation du document unique est obligatoire dans les entreprises employant au moins un salarié.

Ce document recense les risques présents dans l'entreprise et définit un plan d'actions visant à supprimer ou diminuer les risques encourus par les salariés. Il doit être tenu à disposition des salariés et mis à jour au moins une fois par an.

Une fiche individuelle d'exposition est également à réaliser pour chaque salarié. Elle a pour objectif d'assurer une traçabilité des expositions du salarié tout au long de sa carrière et permettre de mesurer la pénibilité du travail (intégré dans le calcul de retraite). Elle est communiquée aux services de santé au travail. Elle est également tenue à disposition du salarié.

Quelles sont les alternatives aux produits chimiques dangereux ?

Pour éviter l'utilisation de produits chimiques dangereux, il existe des technologies ou produits de substitution. Ces alternatives permettent de réduire les impacts sur la santé et l'environnement lors de leur utilisation. Certaines technologies (ex. CTP en imprimerie, aqua-nettoyage dans les pressings) permettent de supprimer l'utilisation de produits dangereux. Il est également possible d'améliorer le confort des salariés et de réduire la production de déchets dangereux

par l'utilisation de certains procédés alternatifs (ex. fontaine de nettoyage biologique en mécanique, ou système de nettoyage des pistolets de peinture en carrosserie, solvants KWL, K4, siloxane dans les pressings).

Il est également possible de remplacer les produits chimiques classiques par des produits de substitution (ex. en coiffure : colorations sans ammoniac, mèches à l'argile).







Fontaine de nettoyage biologique



Machine à laver les pistolets de peinture

Comment s'informer sur les risques et les produits de substitution ?

Le CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises) réalise des « validations techniques » des produits de substitution. L'objectif est de tester en conditions réelles certaines technologies alternatives pour évaluer leur efficacité. Les études sont disponibles sur le site internet du CNIDEP (www.cnidep.com). Elles vous renseigneront sur les performances de ces nouvelles technologies.



pour le Développement durable et l'Environnement

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) réalise également de nombreuses études sur la prévention des risques dans les entreprises.

Quelles aides financières possibles ?

Agences de l'eau

Les Agences de l'eau sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Pour ce faire, elles participent au financement de certains investissements de technologies propres (ex. CTP, aqua-nettoyage...).





CARSAT

Les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (anciennes CRAM) interviennent dans le domaine des risques professionnels. Il est possible d'obtenir des aides pour les projets permettant de réduire les risques professionnels. Ces aides sont disponibles si l'entreprise emploie au moins un salarié depuis 1 an.



Dans cette rubrique, nous vous proposons des technologies, des produits ou des actions contribuant à diminuer l'impact des entreprises sur le milieu naturel et permettant de limiter les risques pour les salariés.

FAIRE LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION 2345 DANS SON PRESSING

Les pressings sont concernés par le régime de déclaration de la rubrique 2345 (nettoyage de vêtements à l'aide de solvants) des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les obligations réglementaires vont évoluer. L'utilisation du perchloéthylène va devenir de plus en plus cadrée.

Quelles sont les technologies alternatives au perchlo?

Pour répondre à cette question, une journée d'information sur ce thème a été organisée le 2 avril 2012. Trois visites de site ont été proposées :

- visite de Lys Pressing (machine KWL) à Mourmelon-le-Grand
- visite du pressing Pat et Co (machine d'aqua-nettoyage) à Nogent-sur-Seine
- visite d'Electrolux (machine pilote CO₂ liquide) à Rosières-Près-Troyes.

Une réunion d'information a permis aux entreprises et partenaires présents de faire le point sur les obligations réglementaires et les soutiens techniques et financiers disponibles en région. Cette journée a été particulièrement riche en échanges.



Présentation de la machine au KWL

Quelle est la situation de votre pressing par rapport au 2345 ?

La Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries (FFPB) a été mandatée par l'ADEME pour réaliser des pré-diagnostics environnement dans les pressings. Ces interventions sont **gratuites**.

Le pré-diagnostic vous permet de faire le point sur la situation réglementaire de votre entreprise, de mettre en place des bonnes pratiques (ex. bâche à eau, sécurisation des stockages) et d'échanger sur l'évolution vers des technologies de substitution (ex. aqua-nettoyage). Il constitue aussi un bon outil pour préparer votre contrôle périodique et pour mieux intégrer les évolutions réglementaires.

En Champagne-Ardenne, pour bénéficier du pré-diagnostic et de l'accompagnement gratuits, Sophie LAROSE et Nicolas RASSEL du programme « Entreprises et environnement » de la CNAMS sont vos interlocuteurs.

Depuis janvier 2012, 13 pressings ont bénéficié de cette opération.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

TÉMOIGNAGE

Dans cette rubrique, nous vous proposons de découvrir les bonnes pratiques environnementales mises en place par une entreprise de la région Champagne-Ardennne.

Pressing VITANEUF à Chaumont (52), 2 salariés à mi-temps, nettoyage à sec – blanchisserie.



Pressing VITANEUF

Elisabeth PETITOT a repris le Pressing VITANEUF en 2010. Etant couturière de métier, elle n'a pas une connaissance parfaite du fonctionnement des machines de nettoyage à sec. Une des salariés est expérimentée dans ce domaine mais elle va bientôt partir en retraite. L'utilisation de la machine perchlo n'est donc plus souhaitée dans l'entreprise pour cette raison mais aussi du fait des risques pour la santé et l'environnement.

Afin de faire un point sur la situation de VITANEUF par rapport à la réglementation 2345 et construire son projet de changement de technologie de nettoyage à sec, Elisabeth PETITOT s'est mise en relation avec la CNAMS :

« J'ai ainsi bénéficié d'un pré-diagnostic gratuit mettant en évidence les points faibles et les points forts de mon entreprise par rapport à la réglementation 2345. Ce pré-diagnostic a confirmé la nécessité de changer de technologie, le site ayant un nombre trop important de lacunes et certaines pouvant être

difficilement corrigées (ex. ventilation). La CNAMS m'a informée sur des aides financières disponibles. J'ai ainsi pu financer l'achat de ma machine de nettoyage à l'eau avec une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et une aide de la CARSAT Nord-Est. A cette occasion, j'ai également acquis une cabine de détachage et réalisé mon document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble du projet est financé à plus de 85% car il a été considéré comme expérimental par la CARSAT. L'installation de la machine est prévue courant septembre 2012. Le projet n'aurait pas pu aboutir sans l'accompagnement de la CNAMS. »

Dans cette rubrique, nous vous proposons des technologies, des produits ou des actions contribuant à diminuer l'impact des entreprises sur le milieu naturel et permettant de limiter les risques pour les salariés.

FAIRE LE POINT SUR LES ACTIONS DE PRÉSERVATION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT MIS EN ŒUVRE DANS SON SALON DE COIFFURE

Comment faire?

La CNAMS vous propose de faire un état des lieux de la situation environnementale de votre salon à partir du questionnaire sur l'eau, les déchets et l'énergie du label « Développement durable, mon coiffeur s'engage ». De la même manière, elle vous propose un état des lieux sur la prévention des risques professionnels.

Après un entretien dans votre salon, nous vous transmettons un document de synthèse comprenant vos points forts et vos points d'efforts. Si vous souhaitez vous engager dans une démarche d'amélioration, nous vous proposons un plan d'actions sur 3 ans.

Comment valoriser sa démarche d'amélioration ?

Les Institutions de la Coiffure ont développé le label « Développement durable, mon coiffeur s'engage ». Il porte sur les 4 thèmes suivants : eau, déchets, énergie, risques professionnels. Le but est d'obtenir une reconnaissance des bonnes pratiques du salon. Après un audit, le label est obtenu pour 3 ans. Des supports de communication vers les clients vous sont alors remis.

Le label repose sur le principe de l'amélioration continue. Après avoir réalisé votre état des lieux et votre plan d'actions avec la CNAMS, vous pourrez prétendre à obtenir le label. Un audit sera effectué dans votre salon par une entreprise accréditée.

Les résultats sont ensuite présentés aux Institutions de la coiffure qui vous délivreront le label. Vous pourrez ensuite valoriser votre démarche auprès de vos clients.

Pendant 3 ans, vous suivez la mise en place progressive du plan d'actions. A terme, vous faites le bilan et si vous le souhaitez, vous établissez un nouveau plan d'actions, qui pourra lui-aussi faire l'objet d'une nouvelle labellisation.



Six salons ont obtenus le label « Développement durable, mon coiffeur s'engage ». En France, environ 80 salons ont été récompensés.

SALON ISABELLE MILLET (Reims) ♦ SALONS CARRE D'ART (Reims) ♦ LA FRISOTTERIE (Landreville) ♦ LOOK ESSENTIEL (Gueux) ♦ SALON ALEXANDRINE R (Ay).



Salon de coiffure Alexandrine R

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

TÉMOIGNAGE

Dans cette rubrique, nous vous proposons de découvrir les bonnes pratiques environnementales mises en place par une entreprise de la région Champagne-Ardenne.

Salon Alexandrine R' à Aÿ-Champagne (51), 2 salariés, salon de coiffure

En 2011, Alexandrine REMY décide de donner une nouvelle orientation à son activité de coiffure. Pour cela, elle ouvre un nouveau salon, plus petit mais orienté sur une meilleure qualité et l'intégration des principes du développement durable.

« Il me semble important que la profession prenne en compte le développement durable. Nous avons engagé les bonnes pratiques progressivement. Voilà plusieurs années que je sensibilise mes salariés aux éco-gestes. Puis, j'ai décidé d'installer des économiseurs d'eau, de mettre à disposition du matériel plus ergonomique et de faciliter le tri sélectif des déchets. Aujourd'hui, nous avons franchi une étape importante en intégrant dès le départ, les principes environnementaux dans l'aménagement du nouvel atelier : isolation du bâtiment, ventilation, ergonomie... Les équipements installés vont nous permettre



Alexandrine REMY – Salon Alexandrine R

de réaliser de grandes économies sur les factures d'eau et d'électricité. L'ambiance de travail est également plus agréable et cela se ressent au contact de notre clientèle. Afin de valoriser ces engagements, nous avons décidé d'obtenir le label « Développement durable, mon coiffeur s'engage » en 2011 ».

Pour l'obtention du label, Alexandrine REMY s'est fixé un plan d'actions sur 3 ans.

« Cela nous a permis de valider ces nouvelles pratiques et de nous donner les orientations à prendre pour poursuivre l'amélioration de nos pratiques. Le salon a obtenu la note maximale de 3 étoiles mais nous pouvons encore progresser pour protéger notre santé et notre environnement ».

FONDS DOCUMENTAIRE

Dans cette rubrique, nous vous proposons des ouvrages de référence, des documents d'informations, des sites Internet... où vous pouvez trouver des informations sur la gestion des déchets et de l'environnement dans les entreprises artisanales.



Guide « Eau & territoire »

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons a publié le **guide "Eau & Territoire"**. Ce document, destiné aux entreprises fait suite à une série de conférences sur le thème de l'eau. Il traite des prélèvements d'eau (eaux naturelles, eaux de pluie), des rejets d'eau (eaux de process, substances dangereuses, sanctions) et des risques (inondations, incendies, pollutions accidentelles). Il donne réponse à de nombreuses questions, tout en précisant ce qui est autorisé et ce qui est interdit.

La CNAMS a rédigé des **fiches par métier** en se plaçant tour à tour en tant que créateur, repreneur ou cédant. Ces fiches portent sur les obligations environnementales des entreprises (déchets, eau, énergie, air, produits dangereux, bruit, risques professionnels...). Elles mettent en avant pour chaque rubrique des questions clés à se poser. Il existe à ce jour des fiches pour les garages, les imprimeurs et les coiffeurs. Les fiches « cédant » peuvent servir pour les entreprises en activité.



Fiche Création - Métiers des arts graphiques

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS

Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

Octobre

Octobre

17 octobre

22 octobre

20 et 27 nov.

21 nov. et 3 déc.

27 novembre

Coiffure : réunion d'information sur les bonnes pratiques environnementales et le label « Développement durable, mon coiffeur s'engage », organisée à Reims

Coiffure : réunion d'information sur les bonnes pratiques environnementales et le label « Développement durable, mon coiffeur s'engage », organisée à Saint-Dizier

Tous métiers : journée régionale de l'environnement et développement durable, organisée à Troyes

Pressing : formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec (actualisation d'une journée), organisée à Reims

Tous métiers : formation Sauveteur Secouriste du Travail, organisée à Reims

Pressing : formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec (formation initiale de 2 jours), organisée à Reims

Imprimerie : comité d'attribution de la marque IMPRIM' VERT en Champagne-Ardenne

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, de l'Europe, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et de la Région Champagne-Ardenne.

















Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le Fonds européen de développement régional.

Vos contacts environnement

Sophie LAROSE - Mél : sophie.larose@mcas-ca.com / **Nicolas RASSEL** - Mél : nicolas.rassel@mcas-ca.com CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. 03 26 47 22 55 - Fax : 03 26 47 57 65 - www.cnams-ca.fr

